

# PROGRAMME AIMES

## APPEL A PROJET 2026



### ACCUEIL ET INTÉGRATION DES MIGRANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### CANDIDATURE

**Date :** du 8 au 28 juin 2026

**Compléter** le formulaire de candidature et **envoyer** le formulaire de candidature à l'adresse mail :

[aimes@reseau-mens.org](mailto:aimes@reseau-mens.org)

#### DOCUMENTS A FOURNIR

- Le **descriptif de votre action** (via le formulaire de candidature [disponible ici](#) ou sur [notre site](#)).
- Le **budget prévisionnel de votre action** (cliquez pour utiliser notre [modèle ici](#)).
- Le **bilan narratif et financier de l'année précédente**, le cas échéant.

#### POUR TOUTE QUESTION

 [contact@reseau-mens.org](mailto:contact@reseau-mens.org)

 [reseau-mens.org/programme-aimes](https://reseau-mens.org/programme-aimes)

#### Présentation de l'appel à projet :

L'Appel à Projet est à destination des établissements de l'Enseignement Supérieur membres du Réseau MEnS mettant en œuvre des programmes d'accueil et d'insertion académique des étudiant.e.s en exil. Les projets devront avoir lieu entre septembre 2026 et septembre 2027.

Évalués par un comité de sélection, les projets d'apprentissage de la langue française devront veiller à respecter le principe d'inconditionnalité de l'ESR.

#### Évaluation des dossiers :

Les établissements sélectionnés recevront du Réseau MEnS, un soutien financier déterminé selon les critères suivants :

- Le public visé (respectant la charte d'accueil du MEnS)
- Le nombre d'étudiant.es accueilli.es
- La cohérence du programme

Nous porterons une attention particulière aux éléments suivants :

- Projets proposant un diplôme d'université « Passerelle » habilités (ou en cours d'habilitation) par le MESR.
- Présence de français sur objectif universitaire (FOU), d'activités inter-culturelles/sportives/numérique, d'aide à l'orientation et à la reprise d'étude, de suivi individualisé aux étudiant.e.s aux sein des maquettes présentées.

Les établissements bénéficiaires utiliseront les subventions reçues aux fins spécifiées dans la convention de partenariat, co-signée par la présidence ou la direction de l'établissement.

Fourchette de subvention octroyées en 2025 : 3 000€ - 17 000€



**N'hésitez pas à partager ce document !**